



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle d'Honneur en séance sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

Présents :

M. Hervé CHERUBINI, M. Yves FAVERJON, Mme Florine BODY-BOUQUET, M. Gabriel COLOMBET, M. Vincent OULET, Mme Isabelle PLAUD, Mme Juliette DORISE, M. Yves NEGRE, Mme Sophie ROUSSI-PLANCHE, M. Benjamin RAMAGE, Mme Catherine MEINHARD, M. Arnold MARTIN, Mme Mireille WILDE, M. Jean-Pierre CLAPIER, Mme Nathalie SALADIN, Mme Claudia MONTAGUT, M. Jean-Pierre GARCIA, Mme Mireille BALLIT, M. Romain THOMAS, Mme Céline SALVATORI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Marie-Pierre DIASSY.

Procurations :

Mme Magali MISTRAL donne pouvoir à M. Vincent OULET, M. Henri MILAN donne pouvoir à M. Hervé CHERUBINI, Mme Françoise JODAR donne pouvoir à Mme Sophie ROUSSI-PLANCHE, M. Rodolphe ROGER donne pouvoir à M. Yves NEGRE, M. Pascal BOUTERIN donne pouvoir à M. Romain THOMAS, M. Romain SASSETTI donne pouvoir à Mme Céline SALVATORI.

Entrée de Mme Emilie CONTI à 19h14

M. le Maire ouvre la séance à 19h00

Secrétaires de séance : Mme Juliette DORISE et M. Romain THOMAS

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2026 est mis au vote :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1) Décision n°2025-250 : Relative à un contrat d'assistance sur site Stade de la Petite Crau, avec la Société BODET TIME et SPORT.

2) Décision n°2025-251 : Relative à l'entrée gratuite du musée des Alpilles.

3) Décision n°2025-252 : Relative à un contrat d'assistance sur site Stade de la Petite Crau, avec la Société BODET TIME et SPORT. Modification de la décision n°2025-250 du 08/12/2025.

4) Décision n°2025-253 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2025-2026 du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

5) Décision n°2025-254 : Relative à l'adhésion de la ville au Réseau National des maisons des associations, année 2026.

- 6) Décision n°2025-255 : Relative à la participation financière de la commune pour la reconnaissance en ICHN des communes des Alpilles au profit de la FDSE des BDR.
- 7) Décision n°2025-256 : Relative à la participation financière de la commune au profit du PNRA dans le cadre des projets de CLASS'ALPILLES.
- 8) Décision n°2025-257 : Relative à une convention de mise à disposition d'un bureau au Liber'Espace.
- 9) Décision n°2025-258 : Relative à une convention de partenariat entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et le collège Glanum.
- 10) Décision n°2025-259 : Relative à une convention pour l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'éducation, entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et le collège Glanum.
- 11) Décision n°2025-260 : Relative à une convention de mise à disposition d'un bureau au Liber'Espace.
- 12) Décision n°2025-261 : Relative à une convention de mise à disposition d'un bureau au Liber'Espace.
- 13) Décision n°2025-262 : Relative à la gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.
- 14) Décision n°2025-263 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse.
- 15) Décision n°2025-264 : Relative à la mise en place d'une aide au financement du BAFA.
- 16) Décision n°2025-265 : Relative à une convention de mise à disposition de terrains oléicoles du Mas de la Pyramide, au profit de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de formation professionnelle agricole « Alpill Campus »
- 17) Décision n°2025-266 : Relative à la mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets des balayeuses et stades.
- 18) Décision n°2025-267 : Relative au renouvellement de la convention avec la SPA de Salon-de-Provence et sa Région pour la capture, le ramassage, et le transport des animaux en divagation et/ou décédé et l'accueil des animaux en fourrière.
- 19) Décision n°2025-268 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2025-2026 du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026. Modification de la décision n°2025-253 du 11/12/2025.
- 20) Décision n°2025-269 : Relative à la désignation du cabinet Abeille Associés Avocats pour représenter la commune de Saint-Rémy-de-Provence, dans l'affaire qui l'oppose à la société LES P'TITS PATAPONS et autres.
- 21) Décision n°2026-01 : Relative à une convention de mise à disposition d'un bureau au Liber'Espace.
- 22) Décision n°2026-02 : Relative à la signature d'un partenariat.
- 23) Décision n°2026-03 : Relative à une convention de mise à disposition de service informatique, avec la Communauté de communes vallée des Baux Alpilles.
- 24) Décision n°2026-04 : Relative à une convention de mise à disposition de moyens de la Communauté de communes vallée des Baux Alpilles, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

- 25) Décision n°2026-05 : Relative à une convention de mise à disposition d'un bureau au Liber'Espace.
- 26) Décision n°2026-06 : Relative à une convention d'exécution de la charge et de la mission testamentaire du legs Mas de la Pyramide.
- 27) Décision n°2026-07 : Relative au contrat d'hébergement et de maintenance de l'application SUFFRAGE.
- 28) Décision n°2026-08 : Relative au contrat d'hébergement et de maintenance de l'application SUFRAGE.
- 29) Décision n°2026-09 : Relative à un contrat de maintenance des sanitaires publics situés Place de la Mairie, Place de la République et parking de la Libération.
- 30) Décision n°2026-10 : Relative à un contrat de vérifications sur les automatismes de portes et portails pour l'ensemble des bâtiments communaux.
- 31) Décision n°2026-11 : Relative à un contrat de vérifications des systèmes d'alarmes intrusion pour l'ensemble des bâtiments communaux.
- 32) Décision n°2026-12 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2025/2026 du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de présenter la délibération sur table concernant « les modifications des statuts du SIVU RPE Alpilles Montagnette, intégration des communes d'Eyragues et Maillane ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour.

M. le Maire présente les délibérations :

N° DEL 2026-02-001 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION ET LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.
Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Bernard MARIN, élu sur la liste « Défendons notre histoire, Construisons notre avenir » a présenté par courrier recommandé réceptionnée en Mairie en date du 12 janvier 2026, sa démission de son mandat de Conseiller municipal.

Madame la Sous-Préfète a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Emilie CONTI est donc appelée à remplacer Monsieur Bernard MARIN au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 5 février 2022 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Emilie CONTI est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Madame la Sous-Préfète sera informée de cette modification.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De prendre acte de l'installation de Madame Emilie CONTI en qualité de Conseillère municipale,
- De prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local jointe à la présente délibération.

N° DEL 2026-02-002 - SIVU RPE ALPILLES MONTAGNETTE-INTÉGRATION DES COMMUNES D'EYRAGUES ET MAILLANE ET MODIFICATION DES STATUTS.

Rapporteur : Madame Florine BODY-BOUQUET

Les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Graveson, Le Paradou, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence et Verquières sont actuellement membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) RPE Alpilles Montagnette chargé de la gestion du Relais Petite Enfance.

Les communes d'Eyragues et de Maillane ont officiellement exprimé leur souhait de rejoindre ce syndicat. Après réalisation et validation d'une étude d'incidences, le Conseil syndical du SIVU, réuni le 22 décembre 2025, a approuvé ces demandes d'adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'intégration des nouvelles communes au sein d'un syndicat intercommunal doit être approuvée par délibération de l'ensemble des Conseil municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du syndicat.

Dans ce cadre, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur cette extension du périmètre du SIVU RPPE Alpilles Montagnette.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver l'intégration des communes d'Eyragues et de Maillane au sein du SIVU RPE Alpilles Montagnette ;
- D'approuver la modification des statuts du SIVU RPE Alpilles Montagnette au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-003 - AIDE MUNICIPALE POUR LES SÉJOURS DE VACANCES ÉTÉ 2026 PROPOSÉS PAR LA COMMUNE.

Rapporteur : Madame Isabelle PLAUD

Entrée en séance de Mme Emilie CONTI à 19h14

La ville a conclu plusieurs conventions de partenariat avec des organismes spécialisés afin de faciliter le départ en vacances des enfants et des jeunes. Elle est également engagée dans une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Enfants (AVE) ».

Souhaitant favoriser l'accès aux séjours de vacances pour tous, la ville considère que ces séjours constituent un levier essentiel d'épanouissement personnel, d'autonomisation des enfants et des jeunes et d'apprentissage du vivre-ensemble.

A ce titre, la commune décide de soutenir financièrement les familles, afin de faciliter le départ en vacances de leurs enfants.

L'aide communale est accordée aux familles dont l'enfant est inscrit à un séjour de vacances, organisé par un organisme partenaire ayant conclu une convention avec la ville, et sous réserve du respect des conditions d'attribution définies.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du quotient familial, calculé par la CAF ou, à défaut, par le service Enfance et famille de la ville selon les mêmes modalités.

Quotient familial	Montant de l'aide accordée par jour et par enfant
QF inférieur ou égal à 699 €	18 €
QF compris entre 700 et 1199 €	15 €
QF compris entre 1200 et 1599 €	10 €

L'Aide Vacances Enfants (AVE) attribuée par la CAF, selon les critères définis dans la convention signée avec la commune, vient compléter l'aide communale.

Le montant cumulé des aides est directement déduit du coût total du séjour, réduisant ainsi la participation financière des familles.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De valider la mise en place d'une aide communale au départ en séjour de vacances pour les enfants et les jeunes, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les partenaires (CAF et prestataires) ;
- A effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-02-004 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AVANCES SUR 2026.

Rapporteur : Madame Florine BODY-BOUQUET

Vu la délibération DEL2025-12-119 adoptée lors du conseil municipal du 16 décembre 2025 ayant pour objet l'accord de plusieurs avances sur subvention pour pouvoir fonctionner sans rupture de trésorerie au cours du premier trimestre de l'année suivante, plusieurs avances ont été accordées, à savoir :

Associations :

- *Comité des fêtes : 17 000,00 € (dix-sept mille euros)*
- *Ciné Palace : 12 000,00 € (douze mille euros)*
- *Amicale des employés communaux : 3 000,00 € (trois mille euros)*

Coopératives scolaires :

- *Coopérative scolaire de l'école de la République : 4 000,00 € (quatre mille euros)*

- *Coopérative scolaire de l'école de l'Argelier : 4 000,00 € (quatre mille euros)*

Deux associations ont également émis le souhait de recevoir une avance sur les subventions de l'année 2026. Ainsi, il est proposé d'accorder les avances suivantes :

- Alpilles Street Arts : 1 000,00 € (mille euros, représentant 33% de leur demande de subvention 2026).
- Comité de jumelage de Bientina : 1250,00 € (mille deux cents cinquante euros, représentant 50% de leur demande de subvention 2026).

Ces avances s'ajouteraient à celles déjà accordées lors du dernier conseil municipal, et détaillées ci-dessus.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces avances sur subventions 2026 ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-005 - VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION DE JUMELAGE PFARRKIRCHEN.

Rapporteur : Madame Florine BODY-BOUQUET

L'association de jumelage Saint-Rémy-de-Provence / Pfarrkirchen a pour objet de favoriser, dans le cadre de la construction de l'Europe, les échanges scolaires, sportifs, culturels et sociaux avec la ville jumelle et d'organiser ou de favoriser les rencontres, visites et délégations.

Dans cet objectif, une demande de subvention exceptionnelle (1000€ sur un budget total du projet de 4250€) a été reçue afin de soutenir un voyage à Pfarrkirchen pour un groupe de 13 jeunes sapeurs-pompiers volontaires (JSP) et 4 encadrants en avril 2026.

Pour permettre la faisabilité du projet, l'association demande un versement anticipé de cette subvention, soit 1000 € (mille euros).

La Commission Vie Locale a été sollicitée le 12/01/2026 et a émis un avis favorable à cette demande.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'association telle que présentée ci-dessus;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-006 - APPROBATION CONVENTION DE MANDAT LIVRE VAN GOGH.

Rapporteur : Monsieur Gabriel COLOMBET

La ville de Saint-Rémy-de-Provence a été en 2025 à l'initiative de la parution d'un ouvrage collectif intitulé « Vincent van Gogh à Saint-Rémy-de-Provence » publié aux éditions *Silvana Editoriale*, une société d'édition spécialisée dans la publication d'ouvrages consacrés à l'art. Pour que ce projet voit le jour, la collectivité fut ainsi commanditaire de 1 500 ouvrages sur les 3 000 exemplaires publiés. Elle a ainsi négocié avec l'éditeur l'exclusivité de la commercialisation de l'ouvrage sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Le livre est en vente depuis décembre au Musée des Alpilles. Afin de le commercialiser dans les librairies et les boutiques des sites culturels de Saint-Rémy-de-Provence, la ville doit contractualiser avec les différents mandataires. La convention de mandat prévoit donc le dépôt-vente de livres auprès des commerçants et institutions culturelles partenaires et une commission de 30% sur le prix de vente soit 9 euros par livre, équivalente à ce qui se pratique habituellement pour ce type d'opération. La convention prévoit également un contrôle budgétaire des ventes et des stocks. Le comptable public a émis un avis favorable sur le projet de convention de mandat et son annexe, attestant de leur conformité aux règles comptables et financières applicables.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De valider la convention de mandat pour le dépôt-vente des ouvrages d'art sur Vincent van Gogh ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-007 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DRAC POUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT EAC ET LE PROJET « LYCÉE AGRICOLE FRIDA ».

Rapporteur : Monsieur Gabriel COLOMBET

Le musée des Alpilles place l'éducation artistique et culturelle au cœur de ses différentes missions. Il organise des ateliers d'arts graphiques et des actions de médiation en direction de tous les publics en s'attachant à offrir un accès à la culture et à l'art au plus grand nombre. Ces rencontres et ateliers sont animés par la médiatrice du musée ou par des artistes professionnels. Ils sont construits en lien avec les collections du musée et participent au développement de l'éducation artistique et culturelle, en favorisant le rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et la pratique artistique.

Pour l'année 2026, le musée des Alpilles développe un programme d'actions qui s'inscrivent dans le cadre du conventionnement EAC entre la commune, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et celui de l'agriculture :

- Des actions pour les enfants en dehors du temps scolaire pour assurer la continuité de l'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de l'enfant ;
- Des actions qui permettent l'échange intergénérationnel pour les publics éloignés de la culture, l'apprentissage et la pratique artistique mais également le développement de leur sensibilité et la création d'une culture commune.

Le budget de ce programme d'actions s'élève à 11 670 €. Le montant de la subvention demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles est de 2 482 €.

En 2026, le musée poursuit le projet « Lycée agricole Frida ». Le projet consiste à proposer une réflexion ethnologique, philosophique et créative autour de l'artiste Frida Kahlo et le travail du photographe Morgan Mirocolo. Plusieurs classes du Lycée Agricole de Saint-Rémy-de-Provence sont ainsi amenées à s'interroger

sur ce qui dans leur apparence les caractérise et constitue leur personnalité, les rapproche ou les différencie.

Le budget du projet s'élève à 4 452 €. Le montant de la subvention demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles est de 2 448 €.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 2 482 € pour les actions de fonctionnement qui s'inscrivent dans le cadre du conventionnement EAC et une subvention d'un montant de 2 448 € pour le projet « Lycée agricole Frida » ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-02-008 - VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN EN ZONE AGRICOLE.

Rapporteur : Monsieur Arnold MARTIN

Il est exposé que la commune de Saint-Rémy-de-Provence a reçu une demande d'achat de la part de M. CORDIER concernant la parcelle HW 30 en date du 24 octobre 2025. Ce dernier souhaiterait acquérir une portion de terrain de 1397 m², jouxtant sa propriété cadastrée HW 33.

Le terrain concerné correspond à un milieu boisé ouvert, se situant à proximité du chemin n°222 dit « des Perdigières » en zone agricole. La parcelle n'est pas soumise au régime forestier et non attenante à la forêt communale, de ce fait sa division ne portera pas préjudice au patrimoine forestier communal. Un plan de localisation est consultable en annexe 1.

La surface actuelle de la parcelle HW 30 est de 5220 m². Comme vu au plan en annexe 2, celle-ci serait divisée en deux parties, l'une de 3823 m² restant propriété de la commune et l'autre de 1397 m² devenant la propriété de M. CORDIER.

Suite à la sollicitation de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône, le prix de vente des 1397 m² est fixé à 7 000 € (sept mille euros hors taxe), soit environ 5 €/m². Les frais d'acte restent à charge de l'acquéreur. Cette proposition a reçu l'accord de M. CORDIER le 13 janvier 2026 comme le présente l'annexe 3.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver le projet de vente proposé ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer

tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL2026-02-009 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE COLONNES ENTERRÉES D'APPORTS VOLONTAIRES.

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.423-1 , L.422-1 et L.421-1 et suivants,

Vu la décision de la Communauté de communes vallée des Baux-Alpilles n° 329/2025 du 17 décembre 2025,

Vu les statuts de la Communauté de communes vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

La Communauté de communes exerce, en vertu de la loi et des statuts communautaires, la compétence « prévention, collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » A ce titre, elle conduit une politique globale visant à développer le tri et le recyclage, ainsi qu'à améliorer la qualité du flux de déchets collectés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin d'assurer le déploiement de colonnes enterrées ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets, la commune accepte de mettre à la disposition de la Communauté de communes, certains emplacements situés sur son domaine public communal, nécessaires à l'installation, l'exploitation et l'entretien de ces équipements.

En conséquence, une convention regroupant toutes les conditions de mise à disposition d'emplacements situés sur le domaine public de la commune est proposée pour une durée de quinze (15) ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

En application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'occupation est consentie à titre gratuit.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de colonnes enterrées ou semi-enterrées d'apports volontaires ,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-010 - TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE L'ENTRETIEN ET DE L'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER.

Rapporteur : Monsieur Vincent OULET

La Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles exerce la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle a approuvé le projet de

requalification de la déchèterie intercommunale de Saint-Rémy-de-Provence, implantée chemin des Méjades, à proximité de la station d'épuration.

Les études techniques menées par la Communauté de Communes dans le cadre de ce projet ont mis en évidence la nécessité de procéder à la réfection du chemin des Méjades sur une section d'environ 100 mètres. Cette intervention s'avère indispensable au regard de l'état de dégradation avancé de la chaussée, résultant notamment du trafic intensif de véhicules poids lourds, des manœuvres répétées liées aux rotations des bennes à déchets, ainsi que de la création de multiples raccordements aux réseaux sous l'emprise de la voie.

La structure de chaussée à réaliser devra être dimensionnée de manière à supporter des charges lourdes et répétées liées à l'exploitation de la déchèterie, conformément aux normes techniques en vigueur applicables aux voies soumises à un trafic intense.

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.115-2 du Code de la voirie routière, il convient de prévoir un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ainsi que la définition des modalités d'entretien et d'exploitation partiels de l'extrémité nord du chemin des Méjades et de ses dépendances, relevant du domaine public routier communal, au profit de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, afin de lui permettre de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation de la déchèterie intercommunale de Saint-Rémy-de-Provence.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-011 - RENONCEMENT À LA MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.
Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

L'emplacement réservé est un outil mobilisable par les plans locaux d'urbanisme (PLU). Il permet d'anticiper l'acquisition de foncier et, en attendant, d'en geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis. Cette servitude limite le droit à construire.

Le PLU de Saint-Rémy-de-Provence répertorie 30 emplacements réservés (annexe 1).

Parmi eux, l'emplacement réservé n°2 « Déviation Ouest RD5 » destiné à l'aménagement ou la création de voirie (annexe 2). Cet ER grève des parcelles privées.

L'article L152-2 du Code de l'urbanisme dispose que *« le propriétaire d'un terrain (...) réservé par un plan local d'urbanisme (...) peut, (...), exiger de la collectivité (...) qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants. Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »*

A cet effet, le 6 janvier 2025, Madame et Monsieur MATHON, propriétaires de parcelles impactées par l'emplacement réservé n°2, ont fait valoir ce droit de délaissement en mettant la commune d'acquérir cet emplacement réservé n°2 (annexe 3).

Conformément à l'article L230-3 du Code de l'urbanisme *« la collectivité ou le service public qui fait l'objet*

de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire. »

Durant cette période, la commune de Saint-Rémy-de-Provence a étudié la demande de Mme et M MATHON.

Elle a notamment saisi, le 16 avril 2025, la Direction régionale des finances publiques du Département des Bouches-du-Rhône, pour disposer d'une évaluation de la valeur vénale de cet ER. Ladite direction a rendu son avis le 2 décembre 2025 (annexe 4).

Considérant l'article L152-2 du Code de l'urbanisme, qui permet aux propriétaires de terrain impactés par un ER de mettre la commune en demeure de procéder à l'acquisition du terrain ;

Considérant l'avis de la Direction régionale des finances publiques du Département des Bouches-du-Rhône en date 2 décembre 2025 ;

Considérant que les études techniques et financières réalisées ont mis en évidence l'impossibilité de mener à bien ce projet dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que le maintien de cet emplacement réservé porte atteinte aux droits des propriétaires sans perspective raisonnable de réalisation ;

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 24 minutes 10 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 24 minutes 22 secondes.

Intervention de Madame Céline SALVATORI :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 24 minutes 33 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 24 minutes 36 secondes.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De renoncer à l'emplacement réservé n°2 ;
- De dire que la suppression de cet emplacement réservé sera formalisée par une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-012 - CESSION DE LA PARCELLE AY 59 – RÉGULARISATION.

Rapporteur : Monsieur Henri MILAN

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n° DEL2025-09-096, adoptée par le conseil municipal du 23 septembre 2025, relative à la cession de la parcelle cadastrée AY n°59, située chemin rural dit de Servières et des Cadenières.

Cette modification intervient à la demande du notaire, l'acte de cession devant finalement être établi au seul nom de Monsieur COGNY, et non au nom du couple Monsieur et Madame COGNY comme initialement prévu.

Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver la vente de la parcelle AY 59 à M. COGNY au prix de 4 000 € HT dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- D'autoriser et de mandater M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents à cette cession ;

N° DEL 2026-02-013 - PARTENARIAT CULTUREL - SUBVENTION EN INVESTISSEMENT - CINÉ

PALACE.

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

L'association CINÉ PALACE exploite, depuis le début des années 1990, une salle de cinéma labellisée "Art et essai", conformément aux autorisations d'exploitation délivrées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), en application des articles L.212-2 à L.212-5 du Code du cinéma et de l'image animée.

Cet établissement, actuellement composé d'une seule salle, rayonne largement sur son bassin de vie et enregistre une fréquentation annuelle d'environ 35 000 entrées, ce qui le place parmi les cinémas mono-écran les plus dynamiques à l'échelle nationale.

Au regard de cette fréquentation soutenue et du dynamisme culturel du territoire, l'association a commandé en 2019 une étude de faisabilité. Celle-ci a conclu à la faisabilité technique, économique et financière de la création d'un complexe de trois salles, représentant un peu plus de 300 fauteuils.

Sur la base de cette étude, l'association a élaboré un projet visant à transformer l'actuel cinéma mono-écran en un établissement de trois salles. Compte tenu de l'intérêt public de ce projet pour l'offre culturelle locale, la commune a décidé d'y apporter son soutien par une promesse de mise à disposition d'une partie d'une parcelle relevant de son domaine privé (délibération du 23 juillet 2021) et par le principe de l'octroi d'une subvention d'investissement (délibération du 7 février 2023).

Le projet ayant franchi l'ensemble de ses étapes préparatoires, l'association a obtenu successivement le permis d'exploitation en 2022, puis le permis de construire en juin 2025. Elle sollicite désormais la commune afin de formaliser sa demande de subvention d'investissement.

Le projet prévoit la construction d'un établissement de 900 m², comprenant trois salles de cinéma de 168 fauteuils pour la salle principale et deux salles de 74 fauteuils chacune, pour un coût global de 3 478 365 € HT.

Le plan de financement prévisionnel, initialement établi en 2023 et actualisé fin 2025, est joint à la présente délibération. Le projet bénéficie du soutien financier de plusieurs partenaires institutionnels, notamment le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le Conseil régional, le Conseil départemental et, potentiellement, la Fondation du Crédit Agricole, dans le cadre de son soutien à la jeunesse.

Le financement est complété par les fonds propres de l'association et par le recours à un emprunt bancaire. Les hypothèses économiques de l'étude initiale de 2019 ont été actualisées fin 2025 afin de tenir compte de

l'évolution des conditions économiques.

Conformément aux orientations déjà validées en 2023, il est proposé à la commune d'apporter un concours financier à l'investissement à hauteur de 366 967,51 €, représentant 10,55 % du coût total du projet, sous la forme d'une subvention encadrée par convention (projet joint en annexe de la présente délibération).

Par ailleurs, l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt complémentaire, en complément de celle en cours d'instruction auprès de l'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles).

Il est proposé d'émettre un accord de principe sur cette garantie d'emprunt, pour une quotité de 50 %, correspondant à un montant de 1 800 000 €, contracté sur une durée de 20 ans à taux fixe.

Intervention de Monsieur Romain THOMAS :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 28 minutes 22 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 31 minutes 12 secondes.

Intervention du Directeur des finances :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 31 minutes 43 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 32 minutes 42 secondes.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstentions	6	M. Romain THOMAS, Mme Céline SALVATORI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Marie-Pierre DIASSY, M. Pascal BOUTERIN, M. Romain SASSETTI
Ne participe pas part au vote	0	

- D'émettre un avis favorable sur le plan de financement présenté ;
- De formuler un accord de principe sur la garantie d'emprunt selon les modalités énoncées ci-avant ;
- D'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 366 965,51 € à l'association CINE PALACE selon la convention à intervenir ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-014 - PARTENARIAT CULTUREL - SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION CINÉ PALACE.

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

L'association CINÉ PALACE exploite, depuis le début des années 1990, une salle de cinéma labellisée « Art et essai », conformément aux autorisations d'exploitation délivrées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), en application des articles L.212-2 à L.212-5 du Code du cinéma et de l'image animée.

Cet établissement, composé actuellement d'une salle unique, bénéficie d'un rayonnement significatif à

l'échelle de son bassin de vie et enregistre une fréquentation annuelle d'environ 35 000 entrées, le positionnant parmi les cinémas mono-écran les plus dynamiques au niveau national.

Au regard de cette fréquentation soutenue et du dynamisme culturel du territoire, l'association a fait réaliser, en 2019, une étude de faisabilité concluant à la viabilité technique, économique et financière de la création d'un complexe cinématographique de trois salles, représentant un peu plus de 300 fauteuils.

Sur la base de cette étude, l'association a élaboré un projet visant à transformer l'actuel cinéma mono-écran en un établissement de trois salles. Compte tenu de l'intérêt public de ce projet pour le développement et la diversification de l'offre culturelle locale, la commune a décidé d'y apporter son soutien. Le projet prévoit la construction d'un équipement d'une surface d'environ 900 m², comprenant une salle principale de 168 fauteuils et deux salles de 74 fauteuils chacune, pour un coût global estimé à 3 478 365 € HT.

Par délibération en date du 23 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'une promesse de bail emphytéotique au profit de l'association, portant sur une fraction d'une parcelle relevant du domaine privé de la commune, susceptible d'accueillir le projet. Celui-ci a franchi l'ensemble des étapes préparatoires, l'association a obtenu le permis d'exploitation en 2022, puis le permis de construire en juin 2025.

Il convient par ailleurs de rappeler que, lors de sa séance du 27 mai 2025, et à la demande du bailleur, la commune et le bailleur actuel des locaux du cinéma ont convenu de la résiliation amiable du bail commercial initialement consenti et ayant fait l'objet de renouvellements successifs.

Cette résiliation interviendra, à la date d'ouverture du nouveau cinéma sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence et au plus tard le 1er septembre 2027, par acte auprès de Maître Émilie SAUREL, notaire à Saint-Rémy-de-Provence.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de procéder à la régularisation de la promesse en bail définitif, par acte à recevoir par Maître Émilie SAUREL, notaire à Saint-Rémy-de-Provence.

Ce bail portera sur partie de la partie de l'actuelle parcelle AM 28 selon les plans annexés pour une durée de 50 ans pour l'euro symbolique annuel.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstentions	6	M. Romain THOMAS, Mme Céline SALVATORI, M. Jean-Jacques MAURON, Mme Marie-Pierre DIASSY, M. Pascal BOUTERIN, M. Romain SASSETTI
Ne participe pas part au vote	0	

- D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique avec l'association CINE PALACE ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**N° DEL 2026-02-015 - DEMANDE DE SUBVENTION - AMÉNAGEMENT D'UN PARKING
DÉSIMPÉRMÉABILISÉ.**

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

La réalisation d'un cinéma de trois salles portée par l'association CINE PALACE sur le site de l'ancienne piscine s'accompagne de la création de places de stationnement public supplémentaires et de l'aménagement d'un espace public. Au total 47 places de stationnement seront créées ou réhabilitées dont 1 place PMR.

La réalisation des places de stationnement se fera selon des modalités similaires aux dernières réalisations afin de prendre en compte les éléments de transition écologique : béton alvéolaire avec un remplissage en graviers permettant la désimperméabilisation des surfaces de stationnement.

Dans ce cadre, il est notamment prévu :

- D'améliorer les espaces verts plantés le long du parking nord dans la continuité de l'espace vert existant,
- Des plantations venant agrémenter la zone de stationnement implantée au sud du parking,
- Des aménagements urbains dans la partie piétonne : mobilier urbain, bancs, appui vélo.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour ce projet est de 280 K€ HT. Il est proposé le plan de financement suivant en vue de solliciter les subventions correspondantes :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT	Taux d'intervention
Aménagement d'un parking désimperméabilisé	280 000,00	DSIL	84 000,00	30%
		Autofinancement	196 000,00	70%

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le Maire à solliciter ces subventions ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-016 - COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE (CRA) - TRAVAUX DES AVENUES GLEIZES ET FAUCONNET.

Rapporteur : Monsieur Yves FAVERJON

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération du 1er avril 2025 qui décidait de mettre en place une Commission consultative de règlement amiable (CRA) pour indemniser les préjudices économiques et commerciaux des travaux des avenues ALBERT GLEIZES et FAUCONNET pour la période d'octobre 2024 à mars 2025.

Les travaux menés par les services de la Ville en collaboration avec ceux de la CCVBA et le concours de la CCI du Pays d'Arles ont conduit à la validation préalable de plusieurs dossiers selon les critères.

Ces six dossiers ont été soumis à la Commission du 30 janvier 2026. Lors de sa réunion, la commission s'est prononcée sur :

- La recevabilité des six demandes portant sur ladite période ;
- Le montant des indemnités proposées.

Le tableau ci-après détaille ses propositions :

	SOCIETE / ENSEIGNE	RECEVABILITE	PROPOSITION D'INDEMNISATION TOTALE (€)
1	NCPV - COURT CIRCUIT	oui complet	3 261,00 €
2	REJA - BAR DU MARCHE	oui complet	16 354,00 €
3	ATHOME - SUN EBIKE	oui complet	7 775,00 €
4	CANTINA FRATELLI	oui complet	6 502,00 €
5	LA 1ERE - DAPEPE	oui complet	17 962,00 €
6	NEWS - TOUTE UNE EPOQUE	oui complet	717,00 €
	TOTAL		52 571,00 €

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver les propositions de la Commission consultative de règlement amiable ;
- D'autoriser le versement des indemnités comme mentionné ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnels,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-017 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026.

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

L'exercice 2026 s'ouvre dans un contexte institutionnel particulier, marqué à la fois par la tenue des élections municipales et par la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), nouvelle norme budgétaire et comptable pour les collectivités.

Intervention de Monsieur Romain THOMAS :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 11 minutes 22 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 16 minutes 54 secondes.

Intervention du Directeur des finances :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 18 minutes 38 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 18 minutes 43 secondes.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport présenté joint à la présente délibération ;
- D'acter, par délibération, le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL2026-02-018 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR L'ÉCOLE DE L'ARGELIER.

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

Après avoir mené la désimperméabilisation et la végétalisation des trois écoles de la commune de 2023 à 2025, la Ville souhaite désormais poursuivre le travail de performance énergétique de ses bâtiments scolaires.

La rénovation énergétique des écoles est inscrite au titre de Petites Villes de Demain (PVD) (action n°34) et est rattachable au contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

L'école de l'Argelier qui a été la première à avoir sa cour rénovée ferait l'objet de travaux à compter du milieu d'année 2027. Il est prévu d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'automne 2026. Une autorisation de programme (AP/CP) permettrait de programmer les travaux dans les deux autres établissements pour les années suivantes.

Un diagnostic énergétique de cette école établi en 2021, dans le cadre du programme MERISIER en partenariat avec TE13 (ex SMED), a été complété par une notice du CEP (conseiller en énergie partagé) de la CCVBA. Ces études combinées aux retours d'expérience d'exploitation des services techniques et à la participation des utilisateurs (communauté éducative) ont permis de préciser les attendus.

La performance énergétique du bâtiment sera traitée globalement afin d'en diminuer la consommation énergétique tout en assurant aux usagers un confort thermique en été comme en hiver. La mise en place d'une centrale de traitement de l'air prenant appui sur la ventilation naturelle contribuera à ces objectifs de performance énergétique tout en améliorant la qualité de l'air intérieure.

Afin de financer ce projet, il est proposé à l'Assemblée de solliciter des subventions selon le plan de financement ci-après. Le conseil régional sera sollicité à travers une sollicitation de revoyure du dispositif « Nos territoires d'abord (NTDA) » (*action 4 Stratégie patrimoniale bâtiments*) porté par la CCVBA (CC Vallée des Baux Alpilles) et le PETR du pays d'Arles pour les communes du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT	Taux d'intervention
Maitrise d'œuvre, prestations intellectuelles, installations de chantier et divers	57 000,00	DETR	320 000,00	30%
Isolations (combles, planchers, murs, ...)	193 000,00	FDAL – CD 13 35 % sur plafond à 600K	210 000,00	20%
Centrale de traitement d'air (CTA)	300 000,00			
Menuiseries	150 000,00	Région – NTDA 20 % sur plafond à 800K	160 000,00	15%
Pompe à chaleur	300 000,00			
Gestion technique du bâtiment (GTB)	50 000,00	Autofinancement	360 000,00	35%
Total	1 050 000,00 €	Total	1 050 000,00 €	100%

Intervention de Monsieur Romain THOMAS :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 24 minutes 12 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 27 minutes 50 secondes.

Intervention de la Directrice de l'action éducative et de la vie locale:

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 27 minutes 58 secondes.

Intervention de Monsieur Romain THOMAS :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 28 minutes 49 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 28 minutes 52 secondes.

Intervention de la Directrice de l'action éducative et de la vie locale :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 29 minutes 15 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 29 minutes 35 secondes.

Intervention de Monsieur Romain THOMAS :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 30 minutes 41 secondes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Se référer à l'enregistrement audio, disponible sur le site internet de la commune à 1 heure 30 minutes 47 secondes.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le Maire à solliciter ces subventions ;
- De solliciter une revoyure du dispositif « Nos territoires d'abord (NTDA) »
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-019 - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTOCONSOMMATION ARÈNES COINON -
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

Le projet de couverture des arènes afin de protéger les spectateurs du soleil a été initié dans le cadre du budget participatif de la commune.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la commune a lancé fin 2022, une étude de faisabilité pour implémenter des modules photovoltaïques en autoconsommation de proximité. La solution envisagée offre un potentiel, notamment compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie.

La commune souhaite actualiser le plan de financement d'un dossier qui concerne l'implantation de brise-soleil aux arènes CHOMEL – COINON avec intégration de modules photovoltaïques en autoconsommation de proximité des bâtiments municipaux.

L'obtention des subventions demandées permettrait de consolider le projet et d'offrir une solution d'ombrage particulièrement attendue par les saint-rémois qui se rendent nombreux aux arènes chaque saison.

La commune a obtenu une subvention de 110 K€ de la part de l'Etat via la DSIL 2024 et le dispositif a été validé sur le contrat « Nos territoires d'abord » du Conseil régional.

Le dossier était en cours d'étude auprès du Conseil départemental au titre du dispositif « Aide à la transition » 2025 mais n'a pu aboutir, il s'agit de réitérer la demande au titre de 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT	Taux d'intervention
Installation d'une protection solaire photovoltaïque aux arènes Coinon pour autoconsommation de proximité	400 000,00	DSIL 2024 (attribué)	110 000,00	27,50%
		Région – NTDA	40 000,00	10%
		Département – Aide à la transition – installations photovoltaïques	120 000,00	30%
		Autofinancement Budget participatif	50 000,00	32,50%
		Autofinancement courant	80 000,00	
Total	400 000,00	Total	400 000,00	100%

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-020 - DEMANDE DE SUBVENTION – GENDARMERIE.

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

La collectivité conduit une politique d'entretien régulière et adaptée des locaux de la gendarmerie implantée sur son site actuel depuis 2007.

En 2023, le Conseil départemental a accordé une subvention destinée à financer une première tranche de travaux portant sur la mise aux normes des installations de chauffage. Cette tranche de travaux est actuellement en cours et devrait être achevée au cours de l'année 2026.

Il est proposé de finaliser cette mise aux normes en sollicitant le Conseil Départemental pour la 2e tranche de travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour ce projet est de 40 K€ HT. En vue de solliciter les subventions correspondantes, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT	Taux d'intervention
Mise aux normes des installations de chauffage – tranche 2	40 000,00	CD 13	20 000,00	50%
		Autofinancement	20 000,00	50%

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le Maire à solliciter ces subventions ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-021 - DEMANDE DE SUBVENTION - SALLE JEAN MACE - RÉFECTION

ÉTANCHÉITÉ.

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

La collectivité conduit une politique d'entretien régulière et adaptée de ses locaux.

A cet égard, il est apparu de bonne gestion de planifier sur l'exercice 2026, la réfection de l'étanchéité de la partie ancienne de la toiture de la salle Jean MACE.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental au titre des travaux de proximité.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour ce projet est de 85 K€ HT. Le plan de financement en vue de solliciter les subventions correspondantes est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT	Taux d'intervention
Réfection de l'étanchéité	85 000,00	CD 13	59 500,00	70%
		Autofinancement	25 500,00	30%

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-022 - DEMANDE DE SUBVENTION - ACQUISITION FONCIÈRE 2026.

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

Il est proposé de solliciter une aide du Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif de l'aide aux acquisitions foncières 2026.

Par décision du 28 novembre 2025, la commune a exercé son droit de préemption pour une parcelle située 5 rue Léonce Chomel en vue d'un projet global de requalification du parvis et du stationnement des arènes CHOMEL COINON.

Ce projet de requalification améliorera l'accessibilité piétonne, sécurisera les circulations et assurera une continuité paysagère et fonctionnelle autour des arènes dans un quartier qui participe de l'interface entre le centre ancien et les espaces touristiques de Saint-Paul de Mausole et de Glanum. Il contribuera également à mettre en avant les traditions saint-rémoises.

Au vu de l'avis des domaines, l'acquisition est estimée à 140 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>En € HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>En € HT</i>	<i>Taux d'intervention</i>
<i>Acquisition foncière</i>	<i>140 000,00</i>	<i>CD 13</i>	<i>35 000,00</i>	<i>25%</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>105 000,00</i>	<i>75%</i>
<i>Total</i>	<i>140 000,00 €</i>	<i>Total</i>	<i>140 000,00 €</i>	<i>100%</i>

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser le Maire à solliciter cette subvention ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-023 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Rapporteur : Madame Florine BODY-BOUQUET,

Le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) a mis en place un contrat groupe d'assurance statutaire destiné à couvrir les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers résultant de leurs obligations légales envers leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, accident ou maladie imputable au service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel adhèrent 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera début 2026 une nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément aux règles de la commande publique.

La commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à cette procédure mutualisée, ce qui lui permet de ne pas lancer sa propre consultation. Cette mission doit être formalisée par une délibération du conseil municipal.

Le futur contrat groupe prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation. Il couvrira, tout ou partie, des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident ou maladie imputable au service (CITIS), longue maladie ou longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office et invalidité.

Agents affiliés à l'IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident ou maladie imputable au service et grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents, les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules d'assurance.

À l'issue de la procédure, les taux de cotisation seront présentés à la commune, qui conservera la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe.

En contrepartie de la gestion du contrat groupe, la commune versera au CDG 13 une participation annuelle correspondant à 0,10 % de sa masse salariale, pendant toute la durée du contrat.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- De décider de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG 13 engagera début 2026, conformément à l'article 26-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- De prendre acte que les conditions financières définitives seront soumises à la commune avant toute adhésion ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL 2026-02-024 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Madame Florine BODY-BOUQUET

Pour faire suite aux départs (retraite, mutation...), aux différents recrutements dont les postes ont été ouverts à plusieurs grades, aux nominations de plusieurs agents dans un nouveau grade (avancement de grade, réussite concours...), il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune.

Service/intitulé du poste	Grade supprimé	Grade créé	Date de nomination et de suppression	Commentaires
Police Municipale ASVP	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	01/04/2026	Avancement de grade
Services Techniques - Bâtiments Electricien	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique principal 2ème classe	01/04/2026	Avancement de grade
Enfance et Familles Agent d'entretien	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique principal 2ème classe	01/04/2026	Avancement de grade
Enfance et Familles Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	01/04/2026	Avancement de grade
Crèche municipale Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	01/04/2026	Avancement de grade
Direction des Services techniques Adjoint à la direction	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	01/05/2026	Avancement de grade

Considérant l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 25 janvier 2024 donnant un avis favorable de principe quant à la suppression des postes ouverts à plusieurs grades lors des recrutements ou des grades des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs et le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération,
- De proposer le cas échéant le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du ledit code ;
- En cas de recrutement par voie contractuelle, de prévoir les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- En cas de vacance de ces postes, d'autoriser le cas échéant l'ouverture des postes à pourvoir à plusieurs grades du même cadre d'emploi afin d'optimiser les recrutements et de supprimer automatiquement les grades ne correspondant pas à ceux des agents retenus ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° DEL 2026-02-025 - ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE.

Rapporteur : Madame Florine BODY-BOUQUET

À l'occasion des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune de Saint-Rémy-de-Provence sera le siège d'une commission de propagande. Cette commission est chargée d'assurer l'envoi des documents électoraux et des bulletins de vote à tous les électeurs.

Conformément à l'article L.241 du Code électoral, pour les communes de plus de 2 500 habitants, les commissions de propagande ont pour mission d'organiser l'envoi et la distribution des documents électoraux. Dans ce cadre, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux transmis par les candidats (professions de foi et bulletins de vote).
- Adressage des enveloppes à partir de l'extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la Préfecture.
- Mise sous pli des documents électoraux pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote pour chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal pour préparer leur acheminement.
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs.
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans tous les bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

Les instructions ministérielles permettent à la commune de conclure une convention avec l'État (Préfecture des Bouches-du-Rhône) pour financer la rémunération des agents territoriaux en activité qui participent à ces opérations. Cette convention concerne les personnels des communes de Saint-Rémy-de-Provence, Cabannes, Mollégès, Saint-Andiol et Maillane.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE		VOIX
Pour	29	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

- D'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer ;
- D'autoriser le Maire à créer des emplois de vacataires conformément aux besoins de la convention, de procéder au versement des rémunérations aux agents territoriaux en activité conformément à la convention et dans le cadre de la réglementation relative aux activités accessoires.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a pas de question diverse.

Il remercie l'assemblée et les élus pour leur assiduité tout au long du mandat, et Informe que la parole sera donnée aux Saint Rémois lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

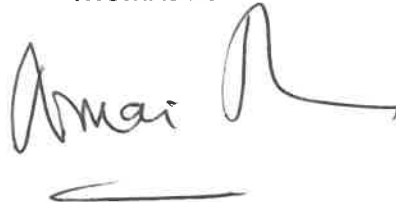
La séance est levée à 20h42.

Les secrétaires de séance,

DORISE Juliette



THOMAS Romain



Le Maire,

CHERUBINI Hervé

